AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1299
FR0000079600-FS0659

7 juin 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GAMELOFT SE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 juin 2016, la société anonyme Vivendi (42 avenue Friedland, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 juin 2016, les seuils de 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la société GAMELOFT SE et détenir 53 728 336 actions GAMELOFT SE représentant autant de droits de vote, soit 61,65% du capital et 55,64% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions GAMELOFT SE dans le cadre de l'offre publique d'achat qu'elle a initiée sur les actions GAMELOFT SE[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 87 146 522 actions représentant 96 571 507 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment D&I 216C1259 du 1er juin 2016.